Comité d'initiative « Baisse d'impôts pour tous », CP 1215, 1001 Lausanne

**Communiqué de presse**

**La Cour constitutionnelle rejette la requête du comité de l'initiative populaire « Baisse d'impôt pour tous »**

**La Cour constitutionnelle vient de décider de rejeter la requête visant à faire annuler le lien créé par le Grand Conseil entre la réforme du bouclier fiscal et l'initiative populaire « Baisse d'impôt pour tous – redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne ». Le comité d'initiative va déposer un recours au Tribunal fédéral.**

Lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Grand Conseil a adopté une révision de la loi sur les impôts communaux (LICom) visant à renforcer la protection fournie par le bouclier fiscal. Il s'agit d'un mécanisme qui permet d'éviter que l'impôt cantonal et communal ne devienne confiscatoire. Dans ce cadre, le Grand Conseil a décidé, par 61 voix contre 38 et 37 abstentions, de faire dépendre l'entrée en vigueur de cette révision du rejet de l'initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous ».

Le 9 janvier 2025, au travers de trois de ses membres, le comité d'initiative a déposé une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal en vue de faire annuler le lien créé par le Grand Conseil entre la réforme du bouclier fiscal et l'initiative populaire.

La Cour constitutionnelle vient de décider de rejeter la requête, ce dont le comité d'initiative prend acte. Pour l'heure, seule la décision a été notifiée aux parties, la motivation devant être transmise « ultérieurement ». Le délai de recours au Tribunal fédéral commencera à courir une fois que la motivation aura été notifiée aux parties.

Il est clair que le comité d'initiative va déposer un recours au Tribunal fédéral. Il continue de considérer que le lien créé par le Grand Conseil constitue une grave atteinte à la liberté de vote. Le citoyen favorable à la fois à la réforme du bouclier fiscal et à l'initiative populaire « Baisse d'impôt pour tous » se retrouve en effet dans l'impossibilité d'exprimer fidèlement sa volonté. Dire oui à l'initiative, c'est automatiquement dire non à la réforme du bouclier fiscal. Et pour dire oui à la réforme du bouclier fiscal, le citoyen n'a pas d'autre choix que de refuser l'initiative populaire.

Lausanne, le 31 juillet 2025